

Information légale

VDI

Une concession pour vous

La garantie / SAV



Ce site et les documents qui y sont liés sont entièrement fictifs et exclusivement associés à Transport Manager (TM), un jeu de simulation. Toute ressemblance avec des concessions réelles est purement fortuite. Ce site n'a aucun lien avec des concessionnaires réels.

Edition du 10-02-2024

1. La concession :

- Nom du programme : Garantie/SAV
- Propriétaire du programme : VDI
- Contact :
 - Discord: [Lsctzer]
 - Forum: [Lsctzer]

2. Responsabilité :

La garantie/SAV constitue un service exclusif de VDI , dont la propriété et la gestion appartiennent intégralement à VDI. Ce service peut être suspendu ou interrompu à tout moment, sans justification ni préavis de la part de VDI. Cependant, toutes les transactions engagées et les véhicules sous garantie avant toute interruption seront honorés jusqu'à leur terme. VDI se réserve également le droit de modifier, sans avertissement préalable, le fonctionnement et les modalités des garanties/sav, afin de garantir une flexibilité optimale et de répondre aux besoins évolutifs du marché.

3. Protection des données :

En utilisant la garantie/SAV, l'utilisateur accepte la collecte et l'utilisation de certaines informations conformément à notre politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante :

[Politique de confidentialité](#)

4. Règlement :

Les véhicules neufs sont garantis 2 ans (ou 4 ans avec VDI Star). Les véhicules d'occasion sont garantis 6 mois (ou 1 an avec VDI Star).

Les garanties ne couvrent pas les accidents. (Depuis le 10 février la garantie couvre aussi les consommables ainsi que les refus de contrôle technique

- a. Les accidents de circulation
- b. Les actes de malveillances et de dégradations (vitres cassées, ...)

Les pannes sur des véhicules avec un état moteur inférieur à 35% ne sont pas prises en charge.

Une demande de prise en charge peut être demandée s'il est membre de VDI Star et si la panne dure plus de 2 jours.

Une demande de prise en charge peut être demandée pour tous véhicules avec une panne de plus de 5 jours.

Un véhicule de remplacement peut être demandé par le client s'il est membre de VDI Star et si la panne dure plus de 2 jours.

Un véhicule de remplacement peut être demandé par tous les clients si la panne dure plus de 7 jours.

Le règlement sur les véhicules de location s'applique et doit être lu avant de faire la demande d'un véhicule de remplacement. Le véhicule de remplacement proviendra du parc de location, soumis aux règles de location, et devra être rendu propre. Les véhicules de remplacement suivent les mêmes règles que ceux en location courte durée.

Les véhicules qui n'ont pas subi d'entretien depuis plus d'un an ne sont plus éligibles à la garantie. Toutefois, dans ce cas, un remboursement équivalent à $\frac{1}{4}$ (un quart) du prix de la panne pourra être accepté. (Et de maximum 10.000€)

- c. Procédure de remboursement : Un remboursement est possible après traitement du formulaire de demande, à condition que le client n'ait pas encore engagé les réparations pour permettre la constatation de la panne.
- d. Montant de la panne : Si la panne dépasse la valeur argus du véhicule, le concessionnaire pourra proposer un remplacement identique ou un bon d'achat de la valeur argus pour un nouveau véhicule. Dans l'attente de livraison, un véhicule de remplacement sera mis à disposition.
- e. Les frais de remorquage ne sont pas pris en charge par le SAV.

5. Contrat d'assurance :

- a. Il est conseillé de souscrire à un contrat d'assurance pour couvrir les pannes et incidents non pris en charge par le SAV.

En cas de questions, notre équipe reste disponible pour vous aider.